



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
17

Nombre de membres présents : 9
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de membres absents : 5

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 29 mars 2022

OBJET :

DE-CCAS-22-03-1-03) CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE RELATIVE A
L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-sept heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le mercredi 23 mars 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BRÉON, Vice-Présidente.

Présents : Mme BRÉON, Mme De VINZELLES, Mme GAUVAIN, Mme HUET, Mme JOURION, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. MORAINÉ, Mme POLLARD.

Pouvoirs : M. CHARDON (pouvoir à Mme BRÉON), Mme DUPRE (pouvoir à Mme De VINZELLES), Mme ETIENNE (pouvoir à Mme JOURION).

Excusés : M. COMBE, Mme GUYOMARD DE PREAUDET, Mme HAUCHEMAILLE, Mme LIBERT-ALBANÉL, M. POLITZER.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 11 octobre 2010 du conseil d'administration du CCAS relative à l'intégration du CCAS dans le dispositif de recueil et d'instruction du RSA, conformément à la mission des CCAS d'animation d'une action sociale générale telle que définie dans le décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres communaux et intercommunaux ;

Vu la convention du 9 septembre 2013 entre le CCAS et le Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;

Vu la convention du 6 octobre 2016 entre le CCAS et le Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;

Vu la convention du 8 mars 2018 et son avenant du 16 décembre 2020 entre le CCAS et le Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA arrivée à son terme au 31 décembre 2021 ;

Vu le projet de Convention entre le CCAS et le Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA définissant les champs d'intervention de chaque partenaire ainsi que les modalités financières pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Considérant la volonté du CCAS de rester dans le dispositif de recueil et d'instruction du RSA afin de faciliter l'accompagnement social des vincennois ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve les termes de la convention entre le CCAS et le Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

ARTICLE II : Autorise Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférent ;

Accusé Réception en Préfecture : 094-269400479-20220329-Imc1H9495H1-DE Date de réception en Préfecture : 31/03/2022 Date de Publication : 31/03/2022

ARTICLE III : Les recettes seront inscrites au budget primitif du CCAS et versées aux compte et chapitre correspondants.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON
Vice-Présidente

Signé